

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 26 juin 2018

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 26 juin 2018 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, M. HÉRISSÉ, M. SAULNIER, M. ROCHER, Mme GERBOIN, Mme METIBA, Mme GUÉDON, M. MENAGE, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. TROTTIER, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. JAILLIER, M. GUEDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION.

Étaient absents et représentés : Mme LERESTE, Mme DASSE, Mme FERRY, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. LION, M. CORVÉ, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GUILAUMÉ (procurations à M. HOUTIN, Mme GERBOIN, M. HÉRISSÉ, M. ROCHER, M. SAULNIER, Mme METIBA, M. MENAGE, M. PRIOUX, M. JAILLIER).

Étaient excusés : Mme LEDROIT, M. NOURI, Mme VIGNERON, Mme VARET, Mme BRUANT, M. LEDROIT, Mme GRAINDORGE, M. GIGAN, Mme BRESTEAUX, M. AUBERT.

Secrétaire de séance : Mme DE VALICOURT.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 20 juin 2018

Nombre de membres en exercice :	47
Quorum de l'assemblée :	24
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	28
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	9
<u>VOTANTS</u>	<u>37</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LERESTE donne procuration à Monsieur HOUTIN ;
- Madame DASSE donne procuration à Madame GERBOIN ;
- Madame FERRY donne procuration à Monsieur HERISSE ;
- Madame PLANCHENAULT-MICHEL donne procuration à Monsieur ROCHER ;
- Monsieur LION donne procuration à Monsieur SAULNIER ;
- Monsieur CORVE donne procuration à Madame METIBA ;
- Madame DESCHAMPS donne procuration à Monsieur MENAGE ;
- Monsieur ROUSSEAU donne procuration à Monsieur PRIOUX.
- Monsieur GUILAUME donne procuration à Monsieur JAILLIER.

Madame Dominique DE VALICOURT est désignée secrétaire de séance.



Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. Henry tient à saluer la mémoire de M. Jean-Pierre Ecard, ancien maire de Ménil et conseiller communautaire, décédé ce week-end.

Il souligne l'implication et le dévouement de M. Ecard pour sa commune, et son implication auprès des habitants et de ses concitoyens. Il rappelle que M. Ecard exprimait toujours ses opinions clairement et avec courtoisie. Il exprime ses pensées émues pour son épouse, ses enfants, sa famille et ses proches.

Les membres du Conseil Communautaire observent une minute de silence en sa mémoire.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Compétence GEMAPI - Syndicat de Bassin de l'Oudon - Retrait de la Communauté de Communes - Délégation de compétence - Participation financière.
- 1.2 Compétence GEMAPI - Syndicat de Bassin de la Taude - Retrait du bassin de la Sarthe - Participation financière.
- 1.3 Arrêt du Projet de SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et bilan de la concertation.

2. FINANCES

- 2.1 Adoption du Compte de Gestion 2017 - Budget principal et budgets annexes.
- 2.2 Adoption du Compte Administratif 2017 - Budget principal et budgets annexes.
- 2.3 Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.
- 2.4 Affectation définitive du résultat 2017 - Budget principal et budgets annexes.
- 2.5 Mise en œuvre du pacte financier & fiscal du territoire - Modalités d'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2018.
- 2.6 Décisions modificatives budgétaires.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 3.1 ZAE Nord de Bazouges - Vente d'un ensemble immobilier à la SCI BUTTERFLY en cours de constitution, représentée par Mrs Philippe LE GUYADER et Mickaël OLIVIER - Sté AFI CENTRIFUGE.

4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES



Fermeture d'une classe de 1^{ère} STMG au Lycée Victor Hugo

L'inspection d'académie a annoncé la suppression au sein du lycée Victor-Hugo, à partir de la rentrée prochaine, d'une des deux classes de Première STMG (sciences et technologies du management et de la gestion). Cela a pour conséquence que 13 des élèves inscrits en 1^{ère} STMG devront finalement faire leur rentrée à Laval.

Le point de départ de cette décision se situe du côté des effectifs, avec une nécessité de centralisation, l'inspection d'académie ayant décidé d'ouvrir une classe de Première STMG au lycée Ambroise-Paré de Laval composée notamment de 18 élèves de Mayenne et de 13 lycéens de Château-Gontier.

M. Philippe Henry souligne que la collectivité n'a jamais été informée au préalable de cette fermeture à venir. Les représentants élus des personnels enseignants, syndicaux, de parents d'élèves et des élèves ont également fait part de leur mécontentement.

Il indique avoir reçu les parents des enfants concernés qui expriment aujourd'hui légitimement leur colère et leur incompréhension, cela posant des problèmes de scolarisation et de fatigue pour les enfants, en augmentant les trajets de transport et l'incompatibilité avec les activités péri et extra-scolaires (sportives et culturelles). Il regrette que les parents aient été mis devant le fait accompli.

Au regard des échanges avec le recteur, il souligne que cette décision n'avait pas été du tout anticipée mais qu'elle semble demeurer désormais irrévocable.

M. Henry souhaite que les membres du Conseil Communautaire expriment un vœu de solidarité auprès des parents, de désapprobation quant à la méthode employée et leur désapprobation sur le départ des filières techniques qui quittent le territoire du Sud-Mayenne pour être centralisées à Laval. La collectivité souhaite par ailleurs que le Rectorat reconsidère sa position, même si les dotations globales horaires ont d'ores et déjà été affectées aux établissements.

La collectivité tient également à faire part de ses interrogations, quant à la capacité d'accueil du lycée Ambroise Paré de ces nouveaux élèves, tant en terme de locaux qu'en terme de services. Les élèves, au regard de leur parcours, ont également besoin d'un suivi adapté.

Mme Tribondeau fait part de la colère des parents qui s'est exprimée lors du Conseil d'administration du Lycée, ce dernier ayant voté une motion de refus de cette fermeture et de réorganisation. Elle souligne les difficultés que vont rencontrer les familles et les problématiques soulevées aussi pour le territoire, par cette décision prise sur des fondements purement géographique et économique.

M. Henry remercie Mme Tribondeau pour sa présence lors de ce conseil d'Administration.

Mme Tribondeau précise que la Députée a également été interpellée par les familles, cette dernière ayant apparemment considéré que cela n'était pas son problème, soulignant ainsi la déconnexion entre les décisions d'Etat et les réalités territoriales.

M. Guédon s'interroge sur le rôle de la Région sur ces problématiques. M. Henry lui précise que cette dernière met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires aux établissements pour l'exercice de leurs missions, mais elle ne peut agir sur les décisions du rectorat, qui dépend du Ministère de l'Education nationale.

Les membres du Conseil Communautaire valident les vœux ainsi exprimés, par la délibération ci-dessous.

Délibération n° CC - 052 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : L'inspection d'académie a annoncé la suppression au sein du lycée Victor-Hugo, à partir de la rentrée prochaine, d'une des deux classes de Première STMG (sciences et technologies du management et de la gestion). Cela a pour conséquence que 13 des élèves inscrits en 1^{ère} STMG devront finalement faire leur rentrée à Laval.

Le point de départ de cette décision se situe du côté des effectifs, avec une nécessité de centralisation.

L'inspection d'académie a décidé d'ouvrir une classe de Première STMG au lycée Ambroise Paré de Laval composée notamment de 18 élèves de Mayenne et de 13 lycéens de Château-Gontier.

La collectivité n'a jamais été informée au préalable de cette fermeture à venir. Les représentants élus des personnels enseignants, syndicaux, de parents d'élèves et des élèves ont également fait part de leur mécontentement.

Les parents des enfants concernés qui expriment aujourd'hui légitimement leur colère et leur incompréhension, cela posant des problèmes de scolarisation et de fatigue pour les enfants, en augmentant les trajets de transport et l'incompatibilité avec les activités péri et extra-scolaires (sportives et culturelles).

La collectivité exprime également son mécontentement.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Président souhaite que les membres du Conseil Communautaire :

- expriment leur solidarité auprès des parents,
- expriment leur désapprobation à la fois sur la méthode employée et sur le départ des filières techniques qui quittent le territoire du Sud-Mayenne pour être centralisées à Laval,
- demandent au Rectorat de reconsidérer sa position.

DÉCISION : Le Conseil Communautaire adopte les propositions de Monsieur le Président à l'unanimité des membres présents ou représentés, et s'oppose à la fermeture de cette classe de 1^{ère} STMG au sein du Lycée Victor Hugo.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - Compétence GEMAPI - Syndicat de Bassin de l'Oudon - Retrait de la Communauté de Communes - Délégation de compétence - Participation financière

Délibération n° CC - 053 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRE du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'est dotée, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI (GÉstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), entérinée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017.

La Communauté de Communes doit faire face à une problématique de périmètre géographique, notre territoire étant divisé en 4 zones, avec des disparités dans l'exercice effectif de cette compétence.

Au regard de ce contexte territorial, dans un souci de proposer à tous les secteurs un niveau qualitatif et un coût uniforme dans l'exercice de cette mission, la Communauté de Communes, par délibération n° CC-058-2017 en date du 26 septembre 2017, a décidé de conserver la compétence GEMAPI au niveau du Pays de Château-Gontier, en décidant librement de sa mise en œuvre. Par voie de conséquence, les membres du Conseil Communautaire ont fait le choix, à l'unanimité, de n'adhérer et de ne faire partie d'aucun périmètre des nouveaux syndicats en cours de constitution.

L'enjeu est de pouvoir exercer de façon similaire la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire du Pays de Château-Gontier. Dans ce cadre, la Communauté de Communes va engager sur 2018 un diagnostic, afin de pouvoir arrêter son schéma directeur en la matière en 2019.

Il s'agit en effet de définir une stratégie globale sur le territoire, suite au diagnostic sur le bassin versant de la Mayenne et une priorisation du Schéma départemental à l'échelle du Pays de Château-Gontier.

Un chargé de mission rivières et bocage va d'ailleurs être recruté à cet effet.

S'agissant plus particulièrement du Bassin de l'Oudon, la Communauté de Communes, par délibération n° CC-059-2017 du 26 septembre 2017, a émis un avis défavorable au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N¹ et du SY.M.B.O.L.I.P.² défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts.

1 Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la rivière de l'Oudon qui comprenait une partie du territoire du Pays de Château-Gontier, à savoir les communes d'Ampoigné, Laigné, Peuton et Marigné-Peuton.*

2 SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions dont étaient membres le SGEAU, le SIAEP de Bierné et le SIROCG au titre de la compétence de lutte contre les pollutions.*

Le Conseil Communautaire s'est ainsi opposé au transfert de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au futur Syndicat ; et par voie de conséquence à l'exercice par ce Syndicat de compétences élargies optionnelles et facultatives non comprises au sein de la GEMAPI pour le territoire du Pays de Château-Gontier.

Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'est vue contrainte d'adhérer au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon, dont les statuts ont été validés par arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2017, et ce en représentation-substitution des communes de Prée-d'Anjou, Marigné-Peuton et Peuton.

Au regard des engagements pris par les délibérations susvisées et des discussions engagées avec le Syndicat du Bassin Versant de l'Oudon, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier réitère sa volonté de se retirer du Syndicat susvisé, sans aucunement se dédouaner des engagements du territoire sur les actions à mener au titre de la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est donc proposé de solliciter le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat de Bassin de l'Oudon puis de déléguer temporairement l'exercice de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes au Syndicat jusqu'au 31 décembre 2019, au titre des communes concernées : communes de Prée-d'Anjou (Ampoigné - Laigné), Peuton et Marigné-Peuton.

En application de l'article L5211-61 - III du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut déléguer à un Syndicat Mixte mentionné à l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement l'ensemble des missions mentionnées au troisième alinéa du présent article*, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement. Cette délégation totale ou partielle peut être réalisée au profit d'un tel Syndicat Mixte sur tout ou partie du territoire de l'établissement public ou au profit de plusieurs Syndicats situés chacun sur des parties distinctes de ce territoire. Une telle délégation obéit aux modalités prévues aux deux derniers alinéas de l'article L1111-8".

** Missions Gemapi*

Lorsque par application des alinéas précédents ou des articles L5214-21, L5215-22 ou L5216-7, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'est membre que pour une partie de son territoire d'un Syndicat Mixte, la population prise en compte dans le cadre de la majorité prévue aux articles L5211-17 à L5211-20 et L5212-27 au titre de cet établissement est la population correspondant à la partie de son territoire incluse dans le Syndicat Mixte."

En application de l'article L1111-8 du CGCT, les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention, qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT.

Article R 1111-1 : la convention prévue à l'article L. 1111-8 est élaborée par les Présidents des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés.

Elle détermine la ou les compétences déléguée (s), fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Elle fixe des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre.

Elle détermine également le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de l'autorité délégataire ainsi que les conditions dans lesquelles des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.

La convention prévoit le cas échéant les modalités de sa résiliation anticipée.

Elle est approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui y sont parties.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a reçu 3 appels à contributions* au titre de l'année 2018 :

- Participation "Milieux Aquatiques et ouvrages hydrauliques" =	20 881 €
- Participation "Inondations" =	5 257 €
- Participation "Pollution" =	<u>2 993 €</u>
TOTAL =	29 131 €

** en application de l'article 9 des statuts du Syndicat, les contributions financières annuelles des collectivités concernées sont fixées et votées par le Comité Syndical (délibération n° 2018-50 du 28 février 2018). Les contributions des EPCI à fiscalité propre sont réparties entre eux suivant le critère "superficie de l'EPCI dans le bassin versant de l'Oudon".*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres Conseil Communautaire de :

- ✓ solliciter le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier du Syndicat de Bassin de l'Oudon, au titre de la compétence GEMAPI ;
- ✓ déléguer temporairement au Syndicat de Bassin de l'Oudon l'exercice de la compétence GEMAPI jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- ✓ se prononcer favorablement sur le paiement des contributions au titre de l'année 2018, pour un montant global de 29 131 € ;
- ✓ autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Pointeau rappelle que le Conseil Municipal de Peuton avait exprimé le souhait de ne pas se retirer du Syndicat de Bassin de l'Oudon.

M. Henry indique que la Communauté de Communes ne se désengage pas du volet GEMAPI, sujet de préoccupation majeure notamment en matière d'orages et d'inondations, puisqu'elle propose la signature d'une convention de délégation de compétence, afin de pouvoir discuter des programmes d'investissement à venir. Il s'agit de pouvoir s'appuyer sur la technicité et l'expertise des syndicats.

Il précise que cela va aboutir également à la suppression de la fiscalité additionnelle au sein des communes, car les communes concernées versaient une participation au syndicat de bassin.

M. Forveille souhaite également faire remonter ses préoccupations en la matière, avec des interrogations quant à la répartition des compétences entre la Communauté de Communes et les communes.

M. Henry souligne que l'enjeu est de pouvoir distinguer ce qui relève de la problématique des ruisseaux (compétence communautaire), de ce qui relève du dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales (compétence communale), la définition de la compétence eaux pluviales demeurant incertaine à ce jour.

Il souligne qu'un chargé de mission a été recruté et devra, à compter du 1^{er} septembre 2018, travailler sur la problématique GEMAPI et le plan bocager, afin de définir les aires d'actions des uns et des autres. Il est rappelé que la Communauté de Communes dispose de données sur le Bassin de l'Oudon ainsi que sur le bassin de la Taude, mais devra cependant lancer un diagnostic sur le bassin versant de la Mayenne.

L'objectif pour le Pays de Château-Gontier est de pouvoir disposer de tous les éléments à l'horizon des 12 à 14 prochains mois, et disposer ainsi à la rentrée 2019 d'une vision globale, pouvoir ensuite arrêter un schéma directeur avec une hiérarchisation des priorités et être en mesure de communiquer au bassin de l'Oudon et de la Taude les urgences à opérer sur notre territoire.

M. Henry souligne qu'au regard des événements météorologiques de ces dernières semaines, les services de la Préfecture risquent d'être plus vigilants quant aux plans d'eaux présents sur les communes et des risques encourus sur des sites sensibles.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.2 - Compétence GEMAPI - Syndicat de Bassin de la Taude - Retrait du bassin de la Sarthe - Participation financière

Délibération n° CC - 054 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRE du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'est dotée, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI (GÉstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), entérinée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017.

La Communauté de Communes doit faire face à une problématique de périmètre géographique, notre territoire étant divisé en 4 zones, avec des disparités dans l'exercice effectif de cette compétence.

Au regard de ce contexte territorial, dans un souci de proposer à tous les secteurs un niveau qualitatif et un coût uniforme dans l'exercice de cette mission, la Communauté de Communes, par délibération n° CC-058-2017 en date du 26 septembre 2017, a décidé de conserver la compétence GEMAPI au niveau du Pays de Château-Gontier, en décidant librement de sa mise en œuvre. Par voie de conséquence, les membres du Conseil Communautaire ont fait le choix, à l'unanimité, de n'adhérer et de ne faire partie d'aucun périmètre des nouveaux syndicats en cours de constitution.

L'enjeu est de pouvoir exercer de façon similaire la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire du Pays de Château-Gontier. Dans ce cadre, la Communauté de Communes va engager sur 2018 un diagnostic, afin de pouvoir arrêter son schéma directeur en la matière en 2019.

Il s'agit en effet de définir une stratégie globale sur le territoire, suite au diagnostic sur le bassin versant de la Mayenne et une priorisation du Schéma départemental à l'échelle du Pays de Château-Gontier.

Un chargé de mission rivières et bocage va d'ailleurs être recruté à cet effet.

Considérant que la Commune de Saint-Denis-d'Anjou adhérerait au Syndicat de Bassin de la Taude, la Communauté de Communes, dans le cadre du principe de représentation-substitution, adhère au Syndicat du Bassin de la Taude et a reçu à ce titre un appel à cotisation au titre de 2018 pour un montant de 9 584 €.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), structure porteuse des SAGE du Bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe amont et la Sarthe aval, est en phase de transformation, afin de passer du statut d'Institution Interdépartementale à celui de Syndicat Mixte ouvert avec un ensemble de nouveaux adhérents.

A ce titre, et conformément à la délibération susvisée en date du 26 septembre 2017, la Communauté de Communes réitère sa volonté de conserver cette compétence au niveau de son territoire et sollicite son retrait du Syndicat du Bassin de la Taude dans le cadre de création à venir du futur Syndicat sur le Bassin de la Sarthe.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ solliciter le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier du Syndicat de Bassin de la Taude, au titre de la compétence GEMAPI, au moment de la fusion des syndicats existants et de la création future d'un nouveau syndicat sur le bassin de la Sarthe ;
- ✓ se prononcer favorablement sur le paiement de la contribution auprès du Syndicat de bassin de la Taude au titre de l'année 2018, pour un montant global de 9 584 € ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que le retrait de la Communauté de Communes s'opèrera au moment de la création du Syndicat, avec le même système de conventionnement à intervenir ultérieurement avec la future institution sur le bassin de la Sarthe.

Il est indiqué à M. Guédon que la Communauté de Communes récupèrera ce qui était géré par le Syndicat sur le territoire de la commune de Saint Denis d'Anjou et que cette dernière ne verse plus de contribution au Syndicat au titre de la compétence GEMAPI.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.3 - Bilan de la concertation et arrêt du Projet de SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° CC - 055 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. MERCIER

EXPOSÉ : La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la totalité de son territoire. Le but étant de disposer d'un outil de planification permettant d'organiser son développement et de maîtriser les mutations importantes qui constituent les enjeux du territoire. Cet outil de planification définit l'évolution d'un territoire donné dans une perspective de développement durable.

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) comprend :

- **Un Rapport de Présentation**, qui, notamment :
 - ✓ explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
 - ✓ présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.
 - ✓ décrit l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui fixe notamment les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

- **Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui, dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ; les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ; les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT de la CCPCG a été prescrit par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2013.

Cette délibération a défini l'évolution du territoire de la Communauté selon les objectifs suivants :

- Nécessité de développement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Afin d'avoir un territoire attractif par les qualités qu'elle possède, et qu'il s'agira de préserver, il est impératif de conforter le dynamisme de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Le SCoT devra identifier les axes à investir afin de permettre notamment le développement d'activités et la production de logements, essentielles au développement.

- Élaborer un projet de développement cohérent et partagé.

Le SCoT permettra de remédier à l'insuffisance d'une vision globale de notre espace. Il coordonnera les actions menées en matière d'aménagement du territoire et veillera à la cohérence des politiques sectorielles centrées sur les questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'environnement et d'équipements notamment.

- Garantir un développement durable de la CCPCG.

De ce point de vue, le SCoT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins tout en assurant une maîtrise de l'aménagement du territoire dans un souci de développement durable.

Cette délibération a également défini les modalités de concertation suivantes :

- Ouverture d'un site Internet permettant de prendre connaissance de l'état d'avancement du SCoT avec la possibilité pour le public de formuler des suggestions.
- Exposition aux phases clefs de la procédure du SCoT à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier.
- Mise en place de document d'information dans les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- Publicité par voie de presse.
- Insertion d'articles dans le Journal du Pays de Château-Gontier.
- Réunion(s) publique(s), ainsi que toutes réunions qui s'avèreraient utiles à l'avancement du projet SCoT.

Ainsi, un **diagnostic** du territoire a été élaboré et le Conseil Communautaire a pu valider, le 24 septembre 2013, le passage à l'étape suivante de l'élaboration du SCoT, à savoir la définition plus précise des enjeux et l'ébauche du PADD.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du SCoT de la CCPCG a ainsi été débattu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2015. Ce dernier s'articule autour de 3 grands chapitres :

- **Chapitre 1** : Pour un développement économique qui valorise les atouts du territoire et qui se diversifie.
- **Chapitre 2** : Pour un développement harmonieux et équilibré du territoire, vecteur d'un cadre de vie de qualité pour tous.
- **Chapitre 3** : Pour la préservation et la valorisation des ressources environnementales et patrimoniales.

Une fois le PADD débattu, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a poursuivi les travaux engagés et a pu entamer le travail d'élaboration du document réglementaire du SCoT, le DOO.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** décline le PADD et s'articule autour des 11 chapitres suivants :

- L'armature urbaine et les équipements structurants ;
- L'accueil des entreprises ;
- Le cadre de vie et l'accueil des habitants ;
- L'aménagement commercial ;
- Les infrastructures de transports et de communication ;
- La sobriété énergétique ;
- La valorisation de l'activité agricole ;
- L'attractivité des sites touristiques et du patrimoine ;
- La préservation et le renforcement de la trame verte et bleue ;
- La protection des ressources naturelles ;
- La prévention contre les risques et les nuisances.

Mise en œuvre des modalités de concertation :

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire de l'intercommunalité.

Outre les ateliers de travail et les rencontres avec les personnes publiques, des échanges ont été organisés avec la population, et ce aux différentes phases d'élaboration du projet.

Ainsi, comme prévu lors de la délibération fixant les modalités de prescription, la concertation s'est déroulée de la prescription de l'élaboration du SCoT jusqu'à l'arrêt de projet qui vous est proposé aujourd'hui.

Elle s'est traduite par :

- Un avis annonçant la prescription du SCoT paru dans le journal Ouest-France du 10 mai 2013 ;
- La délibération de prescription du SCoT a été affichée pendant 1 mois au siège de la CCPCG et dans les Mairies des communes membres concernées ;
- L'ouverture d'un site Internet dédié spécifiquement à l'élaboration du SCoT, avec la possibilité de consulter des documents ayant trait au SCoT, avec la possibilité d'envoyer des courriels pour obtenir des précisions ou formuler des remarques. <http://www.webccpcg.fr/scot/> ;
- L'insertion d'articles dans la presse locale et également dans le journal communautaire de la CCPCG ;
- La tenue d'une exposition permanente au siège de la CCPCG avec la possibilité de consigner des remarques dans un registre papier ;
- La tenue de réunions publiques spécifiquement dédiées à l'élaboration du SCoT de la CCPCG. Le 8 octobre 2013 en phase diagnostic, le 9 juin 2015 en phase PADD et le 13 février 2018 en phase DOO ;
- La mise en place d'un document d'information diffusé dans l'ensemble des communes membres de la CCPCG ;
- L'ensemble des travaux menés par les différents comités consultatifs et la démarche centre social qui associent la population tout au long de l'année ;
- L'ensemble des séances de travail du Conseil Communautaire qui sont également ouvertes au public.

L'ensemble des modalités de concertation sont détaillées plus en profondeur dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain,
Vu la loi n° 2003-509 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 23 octobre 2001 proposant de retenir le périmètre de la CCPCG en tant que périmètre pour un SCoT,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-P-326 du 13 mars 2002 portant fixation du périmètre du SCoT de la CCPCG,
Vu la délibération de la CCPCG du 26 mars 2013 actant la prescription du SCoT et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération de la CCPCG du 20 janvier 2015 actant la tenue du débat du Conseil Communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),
Vu le bilan de la concertation réalisé et le détail de cette concertation figurant dans la présente délibération et dans le document annexé,
Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération,
Considérant que le projet de SCoT qui vous a été adressé préalablement au Conseil Communautaire d'aujourd'hui est le fruit de plusieurs années de travaux,
Considérant que les diverses observations et contributions recueillies (personnes publiques, citoyens, partenaires et acteurs divers) tout au long de la procédure d'élaboration ont permis d'enrichir le projet de SCoT,

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

D'une part :

✓ D'approuver et de tirer le bilan de la concertation relative à l'élaboration du SCoT de la CCPCG. Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

D'autre part :

✓ D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territorial de la CCPCG, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
✓ D'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de la CCPCG arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis, notamment :

- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, et notamment l'État, l'Autorité Environnementale, la Région Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, les chambres consulaires départementales, les établissements publics chargés des schémas de cohérence territoriale limitrophes, ...
- Aux communes et groupements de communes membres de la CCPCG,
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers,
- Etc. ...

A l'issue de ces consultations, le projet de SCoT arrêté sera soumis à enquête publique, et ce conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme.

De plus, conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCPCG ainsi qu'aux sièges des communes membres concernées.

M. Mercier rappelle la délibération fondatrice de mars 2013, qui exposait la nécessité pour la Communauté de Communes de développer son territoire, autour d'un projet cohérent et partagé, et autour du développement durable.

Il précise les grands enjeux du PADD, qui a débouché sur le DOO, autour de 11 chapitres, faisant suite à des réunions de travail, certaines d'entre elles ayant été consacrées à la problématique du grignotage des espaces naturels et agricoles et des densités.

Il énumère ensuite l'ensemble des modalités de concertation qui ont été mises en œuvre. Seule une remarque figure au registre mis à disposition, portant sur la disponibilité de données chiffrées et la question d'une éventuelle fusion des communes du cœur d'agglomération.

Il fait ensuite procéder au vote point par point des propositions sus-énoncées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

2. FINANCES

QUESTION 2.1 - Adoption du Compte de Gestion 2017 - Budget principal et budgets annexes

Délibération n° CC - 056 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343.1 à D 2343.10, l'assemblée est informée que les Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)", "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)", "Actions de Développement Économique", "ZAE de Proximité", "Trilogic" et "Gal Sud-Mayenne", établis par Madame le Receveur de Château-Gontier pour l'exercice 2017, sont conformes aux Comptes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Cette dernière a transmis à la Communauté de Communes ses Comptes de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter les Comptes de Gestion 2017 du Receveur de Château-Gontier, à savoir :

- du budget principal de la Communauté de Communes,
- du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)",
- du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)",
- du budget annexe "Actions de Développement Économique",
- du budget annexe "ZAE de Proximité",
- du budget annexe "Trilogic",
- du budget annexe "Gal Sud-Mayenne",

dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

DÉCISION : Le Conseil Communautaire :

- ✓ adopte le Compte de Gestion 2017 du budget principal de la Communauté de Communes à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ adopte le Compte de Gestion 2017 du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ adopte le Compte de Gestion 2017 du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- ✓ adopte le Compte de Gestion 2017 du budget annexe "Actions de Développement Économique" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ adopte le Compte de Gestion 2017 du budget annexe "ZAE de Proximité" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ adopte le Compte de Gestion 2017 du budget annexe "Trilogic" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ adopte le Compte de Gestion 2017 du budget annexe "Gal Sud-Mayenne" à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.2 - Adoption du Compte Administratif 2017 - Budget principal et budgets annexes

Délibération n° CC - 057 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes, ainsi que des budgets annexes Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne), Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges), Actions de Développement Économique, ZAE de Proximité, Trilogic et Gal Sud-Mayenne.

- Se reporter au powerpoint joint en Annexe 1 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2017 :

- du budget principal de la Communauté de Communes,
- budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)",
- budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)",
- budget annexe "Actions de Développement Économique",
- budget annexe "ZAE de Proximité",
- budget annexe "Trilogic",
- budget annexe "Gal Sud-Mayenne",

M. Saulnier présente les différents comptes administratifs, dans un contexte bien que financièrement contraint, mais qui bénéficie de la dynamique économique du territoire, avec également une stabilisation des taux, la collectivité étant attentive au pouvoir d'achat des familles.

Il souligne que, simultanément, la collectivité a réussi à absorber la diminution à nouveau constatée en 2017 au niveau des dotations. Il rappelle qu'entre 2014 et 2017, la collectivité a perdu en cumul 2.8 M€ de recettes.

La collectivité peut malgré tout poursuivre un haut niveau d'investissement, avec un recours modéré à l'emprunt, tout en assurant les politiques publiques en matière de solidarité, de culture, de sport et d'attractivité touristique.

Il rappelle que le rapport d'activités de la collectivité présente l'ensemble des missions portées par le Pays de Château-Gontier. Ce rapport est quant à lui à disposition de l'ensemble des habitants du territoire. Il a été intégralement élaboré en interne, par l'intégralité des services, qu'il convient de remercier pour la qualité du travail fourni.

M. Henry souligne en effet que ce rapport permet de dresser un bilan des actions exercées par la collectivité, tant sur les compétences directes qu'en matière de solidarité territoriale envers les communes et les habitants (politiques de solidarité énergétique, politique sociale de soutien aux publics fragiles...). Il s'agit de faire reconnaître l'action communautaire au plus près de chaque habitant et chaque citoyen.

Les indicateurs restent donc positifs même si la prudence et la vigilance demeurent les principes qui guident la collectivité dans son élaboration budgétaire, en gardant le cap de la saine gestion, avec une rigueur dans l'utilisation de chaque euro.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Pascal Mercier pour assurer les fonctions de Président de séance, et quitte la salle du Conseil. M. Mercier souligne la très bonne gestion financière opérée au sein de la Communauté de Communes.

DÉCISION : Le Conseil Communautaire :

- ✓ adopte les résultats du Compte Administratif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ adopte les résultats du Compte Administratif 2017 du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ adopte les résultats du Compte Administratif 2017 du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ adopte les résultats du Compte Administratif 2017 du budget annexe "Actions de Développement Économique" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ adopte les résultats du Compte Administratif 2017 du budget annexe "ZAE de Proximité" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ adopte les résultats du Compte Administratif 2017 du budget annexe "Trilogic" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ adopte les résultats du Compte Administratif 2017 du budget annexe "Gal Sud-Mayenne" à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.3 - Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ : La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et sur l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le rapport annuel est ensuite transmis aux communes membres pour une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport annuel ne constitue pas en l'état un outil de gestion. Il contribue, dans un premier temps, à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion des déchets s'exécute.

Le rapport sera mis à disposition du public dans toutes les communes (même si réglementairement cette mise à disposition est seulement obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) et transmis au Préfet pour information.

La délibération qui fait suite aux présentations à l'assemblée délibérante et aux Conseils Municipaux ne peut comporter aucune décision.

- Se reporter au document joint à l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport annuel 2017.

M. Prioux présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets. Il rappelle les faits marquants de 2017 et indique les tonnages des déchets collectés sur le territoire du Pays de Château-Gontier (OMR, emballages, papiers et verre). Cela représente 140 kg d'OMR par an et par habitant (142 kg en 2016), 433 kg/an/habitant de dépôt en déchèterie (455 kg en 2016), 85 kg/an/habitant au niveau de la collecte sélective (84 kg en 2016).

M. Prioux présente ensuite le volet budgétaire du rapport annuel.

- powerpoint présenté en annexe -

M. Prioux rappelle que la question de la 3^{ème} déchèterie demeure en suspens, considérant que des réflexions sont engagées avec le Pays de Craon. Une réunion devrait avoir lieu à la rentrée, avec le cabinet qui accompagne les collectivités dans cette réflexion.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée prend acte de ce rapport annuel 2017.

QUESTION 2.4 - Affectation définitive du résultat 2017 - Budget principal et budgets annexes - Budget principal et budgets annexes

Délibération n° CC - 058 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner les propositions d'affectation définitive de résultat 2017 :

- du budget principal de la Communauté de Communes,
- du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)",
- du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)",
- du budget annexe "Actions de Développement Économique",

- du budget annexe "ZAE de Proximité",
- du budget annexe "Trilogic",
- du budget annexe "Gal Sud-Mayenne",

- *Se reporter aux documents joints en annexe 2 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les propositions d'affectation définitive de résultat 2017 :

- du budget principal de la Communauté de Communes,
- du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)",
- du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)",
- du budget annexe "Actions de Développement Économique",
- du budget annexe "ZAE de Proximité",
- du budget annexe "Trilogic",
- du budget annexe "Gal Sud-Mayenne",

telles que présentées dans les documents ci-annexés.

DÉCISION : Le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve la proposition définitive d'affectation du résultat du budget principal de la Communauté de Communes à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ approuve la proposition définitive d'affectation du résultat du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ approuve la proposition définitive d'affectation du résultat du budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ approuve la proposition définitive d'affectation du résultat du budget annexe "Actions de Développement Économique" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ approuve la proposition définitive d'affectation du résultat du budget annexe "ZAE de Proximité" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ approuve la proposition définitive d'affectation du résultat du budget annexe "Trilogic" à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ✓ approuve la proposition définitive d'affectation du résultat du budget annexe "Gal Sud-Mayenne" à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 2.5 - Mise en œuvre du pacte financier & fiscal du territoire - Modalités d'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2018

Délibération n° CC - 059 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Dans le cadre de la prévision des réductions de dotations d'État annoncée à compter de 2014 et dans le souci d'affirmer la solidarité financière entre les communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, le Conseil Communautaire a validé un nouveau pacte fiscal et financier lors de sa séance en date du 26 février 2013.

Ce pacte s'appuie sur le FPIC pour remplir ses objectifs.

FPIC : Modalités de répartition du prélèvement et du reversement :

Une fois le prélèvement, ou le reversement, du FPIC calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part. Dans un second temps entre les communes membres.

Trois modalités de répartition sont possibles :

- **une répartition de "droit commun"** : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps entre les communes membres en fonction de leur contribution au PFIA. Aucune délibération n'est nécessaire.

- **une répartition dérogatoire** à la majorité des 2/3. Le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF de l'EPCI, puis dans un second temps entre les communes membres en fonction de multiples critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal financier par habitant voire d'autres critères). Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI. Toutefois, cette répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 ne saurait avoir pour effet de majorer de plus de 30 % le prélèvement individuel d'une commune par rapport à celui qui lui aurait été imposé selon les règles du droit commun. Délibération à la majorité des 2/3.

- **la répartition dérogatoire libre.**

Contrairement à la règle nationale de droit commun de répartition du FPIC fixée par la Loi, le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes prévoit d'opter pour une répartition "dérogatoire libre".

L'intégralité de l'enveloppe du FPIC est affectée aux communes.

La Loi impose à l'organe délibérant de l'EPCI soit de délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit de délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

PROPOSITION : Vu le pacte financier et fiscal validé le 26 février 2013 et dans le cadre la poursuite de sa mise en œuvre, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2018 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux communes ;
- ✓ de sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la Loi le permet ;
- ✓ de répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 2.6 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 060 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 3 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 3.1 - ZAE Nord de Bazouges - Vente d'un ensemble immobilier à la SCI BUTTERFLY en cours de constitution, représentée par Mrs Philippe LE GUYADER et Mickaël OLIVIER - Sté AFI CENTRIFUGE

Délibération n° CC - 061 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Société AFI Centrifuge, représentée par Monsieur Philippe LE GUYADER, gérant, spécialisée dans la fabrication et la vente de centrifugeuses destinées au monde médical, occupe un ensemble immobilier appartenant à la Communauté de Communes au moyen d'une convention de location avec option d'achat, depuis le 1^{er} septembre 2011.

En vue de procéder à une extension sur le site, Monsieur LE GUYADER a sollicité la levée de l'option d'achat du bâtiment et des terrains attenants.

Il s'agit d'un bâtiment d'une superficie de 1 000 m² construit en 2010 par la Communauté de Communes, situé en ZAE Nord de Bazouges au 3, rue Nicolas Copernic, sur un terrain cadastré section 024 A n° 1865p, d'une superficie de 9 300 m² environ.

- Se référer au plan joint en annexe 4 de l'exposé -

La proposition de vente qui interviendra courant 2018, porte sur un prix fixé à 600 000 € pour l'ensemble immobilier.

Le Service des Domaines a transmis un avis en date du 24 janvier 2018 (*Se reporter au document ci-joint - Annexe 5 de l'exposé*).

Par ailleurs, l'immeuble étant cédé à une SCI qui le détiendra en immobilisation et continuera la location en TVA, l'opération a la nature de transfert d'universalité partielle d'entreprise, et rentrera donc dans le dispositif de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, à savoir aucune régularisation TVA.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser la levée de l'option d'achat mentionnée à l'article II - B du bail en date du 28 octobre 2011 ;
- ✓ d'autoriser la cession à la SCI BUTTERFLY en cours de constitution, représentée par Messieurs Philippe LE GUYADER et Mickaël OLIVIER, gérants, dont le siège social est situé 3, rue Nicolas Copernic 53200 Château-Gontier, de l'ensemble immobilier situé en ZAE Nord de Bazouges, cadastré section 024 A n° 1865p, comprenant un bâtiment d'une superficie de 1 000 m² construit en 2010 par la Communauté de Communes, sur un terrain d'une superficie de 9 300 m² environ ;
- ✓ de fixer le prix de vente de cet ensemble immobilier au prix principal de 600 000 € tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ de noter que la cession bénéficie du dispositif de l'article 257 bis du CGI ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais relatifs au bornage et à la rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 4.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 18/23 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 1 - Gros œuvre, ravalement, aménagements extérieurs - SARL MJCD (53200) - 144 188,27 € HT.

Marché n° 18/24 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 2 - Charpente, couverture, étanchéité - SARL REBOURS (53200) - 70 093,16 € HT.

Marché n° 18/25 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 3 - Menuiseries extérieures - AD2M (53200) - 107 980 € HT.

Marché n° 18/26 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 4 - Menuiseries intérieures, mobilier - AMTD (49220) - 99 339,67 € HT.

Marché n° 18/27 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 5 - Cloisons, isolation - HIMO (53200) - 165 650 € HT.

Marché n° 18/28 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 6 - Faux-plafonds - MF2P (53200) - 31 083,73 € HT.

Marché n° 18/29 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 7 - Chape, faïence - CF CARRELAGE (53200) - 32 725,74 € HT.

Marché n° 18/30 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 8 - Sols collés - LUCAS LAVAL (53000) - 44 640,59 € HT.

Marché n° 18/31 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 9 - Peinture, revêtements muraux - LUCAS LAVAL (53000) - 38 806,26 € HT.

Marché n° 18/32 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 10 - Nettoyage - GOS NET (44110) - 2 900 € HT.

Marché n° 18/33 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 11 - Ventilation, plomberie, chauffage, climatisation - SARL SAGET (53200) - 136 000 € HT.

Marché n° 18/34 : Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle Lot 12 - Électricité - AUBERT (53200) - 124 034,90 € HT.

Marché n° 18/35 : Marché fourniture de gaz naturel lot 1 - GAZ DE BORDEAUX (33075) - selon BPU.

Marché n° 18/36 : Marché fourniture de gaz naturel lot 2 - EDF (92050) - selon BPU.

Arrêté n° 213/2018 : Régie de recettes et d'avances avec ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor pour la Piscine du Pays de Château-Gontier - Nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants à compter du 4 juin 2018 et abrogation des arrêtés n° 94/2015 du 4 mars 2015 et n° 246/2016 du 25 avril 2015.

QUESTION 4.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 23 mai 2018

Délibération n° B-71-2018 : Mise à disposition de salles et matériel à l'UNSS départemental dans le cadre de la 2^{ème} édition des Atlant'Collège qui aura lieu les 19 et 20 juin 2018 à Château-Gontier.

Délibération n° B-72-2018 : Occupation des équipements sportifs par les collèges - Signature de l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Délibération n° B-73-2018 : Association sportive "Sud-Mayenne Basket" - Organisation de l'Assemblée Générale du Comité Départemental et de la Ligue Régionale de Basket au Théâtre des Ursulines - Soutiens financier et logistique.

Délibération n° B-74-2018 : Association Générations Mouvement - Mise à disposition du Théâtre des Ursulines pour l'organisation d'un spectacle le lundi 22 octobre 2018.

Délibération n° B-75-2018 : Association "Notes Band" - Prise en charge des frais de location de la salle des Fêtes par la CCPCG à l'occasion du concert annuel des classes orchestre du Collège Jean Rostand le 8 juin 2018.

Délibération n° B-76-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-77-2018 : Signature d'une convention avec ENEDIS dans le cadre de constitution de servitudes sur la commune de Château-Gontier - Rue de la Libération.

Délibération n° B-78-2018 : Association "SOLIBAM" - Attribution d'une subvention de 1 000 € s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Projets 2018 "Actions de solidarité et de coopération internationale", pour un projet de promotion rurale des jeunes et des adultes au village de Sanrgo, au Nord du Burkina-Faso.

Délibération n° B-79-2018 : Association "RAM - REBOISER A MADAGASCAR" - Attribution d'une subvention de 1 000 € s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Projets 2018 "Actions de solidarité et de coopération internationale", pour la poursuite du projet de reboisement sur la côte Est de Madagascar.

Délibération n° B-80-2018 : Association "SOLIDARZIOU" - Attribution d'une subvention de 1 000 € (500 € par action), s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Projets 2018 "Actions de solidarité et de coopération internationale" pour un projet d'aide à la scolarisation et aux formations de prévention santé à Ziou au Burkina Faso.

Délibération n° B-81-2018 : Association "DEGUE-DEGUE MALI" - Attribution d'une subvention de 1 500 €, s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Projets 2018 "Actions de solidarité et de coopération internationale", pour un projet de construction de clos d'enfants au village de Kologo, cercle de Bougouni au Mali.

Délibération n° B-82-2018 : Association "GUESSIBEOGO" - Attribution d'une subvention de 1 500 €, s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Projets 2018 "Actions de solidarité et de coopération internationale", pour un projet d'implantation d'un mur d'enceinte du centre de couture et d'alphabétisation du village de Zinguedeguin au Burkina-Faso.

Délibération n° B-83-2018 : Association "UBACPL de Bierné" - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 200 €, au titre de l'organisation de la 32^{ème} édition de la Foire-Exposition de Bierné.

Délibération n° B-84-2018 : Fondation du Patrimoine de la Mayenne - Versement de l'adhésion 2018 pour un montant total de 1 100 €.

Délibération n° B-85-2018 : Accueil des Gens du Voyage - Signature d'une convention avec l'État - Perception ALT2.

Bureau du mercredi 6 juin 2018

Délibération n° B-86-2018 : Travaux de rénovation de l'usine d'eau potable de Chanteloup à Chemazé - Demande d'attribution de subventions auprès du Département de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire/Bretagne.

Délibération n° B-87-2018 : Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sur les communes de Laigné et Chemazé" - Demande d'attribution de subventions auprès du Département de la Mayenne.

Délibération n° B-88-2018 : Signature de conventions avec les exploitants agricoles dans le cadre de l'épandage pour la valorisation en agriculture des boues de la STEP de Chemazé.

Délibération n° B-89-2018 : Rejet des eaux pluviales de la Société Perreault au réseau public des eaux pluviales de la Communauté de Communes - Signature d'une convention.

Délibération n° B-90-2018 : Action culturelle - Programmation du Festival "Quel Cirque !" 2018.

Délibération n° B-91-2018 : Académie Internationale d'été 2018" - Programme et signature de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et l'Association Quattrodecim.

Délibération n° B-92-2018 : Association REMALDO - Mise à disposition gracieuse du REX pour l'organisation d'une formation sur la douleur le 11 octobre 2018.

Délibération n° B-93-2018 : Commune de Loigné-sur-Mayenne - Prise en charge de la Halle du Haut-Anjou par la CCPCG, pour la somme de 764,00 €, en cas de repli (mauvais temps) pour le spectacle de plein air du Festival Les Nuits de la Mayenne prévu le samedi 4 août 2018 prochain, à Loigné-sur-Mayenne.

Délibération n° B-94-2018 : Validation des tarifs des classes orchestres (hausse de 2 %) au collège et au lycée - Année 2018-2019.

Délibération n° B-95-2018 : Validation d'un tarif de 20 euros à l'année pour l'orchestre symphonique - Année 2018 -2019.

Délibération n° B-96-2018 : Association "HARMONIE DES SAPEURS-POMPIERS du Pays de Château-Gontier" - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 450 € pour l'année 2018.

Délibération n° B-97-2018 : Association "CHORALE INTERLUDE" - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2018.

Délibération n° B-98-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Bureau du mercredi 13 juin 2018

Délibération n° B-99-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-100-2018 : Attribution de subventions dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-101-2018 : Attribution d'une subvention de 200 € au KCCG (Karaté Club Château-Gontier) s'inscrivant dans le cadre du Fonds communautaire "Aide aux premiers secours" au titre de la Formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) dispensée par le CFP DON BOSCO de Mayenne.

Délibération n° B-102-2018 : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays de Château-Gontier - Demande d'attribution d'une subvention auprès de l'État - Ministère de la Culture (DRAC des Pays de la Loire) au titre des projets 2018/2019 envisagés dans le cadre du plan en faveur du développement des chorales dans les établissements scolaires.

Délibération n° B-103-2018 : Association "Jeunes Agriculteurs Château-Gontier" - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 850 € au titre de l'organisation du Comice Agricole du canton de Château-Gontier - Édition 2018.

Délibération n° B-104-2018 : Abélium - Adhésion et participations financières des communes adhérentes au logiciel pour un montant de 3 000 €.

QUESTION 4.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 22h30.